

**COMMUNE DE COLLONGES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 novembre 2025 à 20 heures sur convocation du Maire le 12/11/2025.

Etaient présents :

Mmes et MM. PERREAL, MOREL, VESIN, MOULEYRE, MATHIEU, JACQUET, MERME, PEROUCHET, TOSIN, MERESSE, DEVILLE, BESSON, DURAFFOUR

Etaient excusés :

Emmanuelle DALMEDO (procuration à Jérémy MOULEYRE)
Vanni LA STORIA (procuration à Guillaume TOSIN)
Coralie LONJON (procuration à Ingrid MATHIEU)
Nina RATHOUIN

Assistaient à la séance :

Mme Ludivine BEVILACQUA-PEREZ (DGS)

Secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume TOSIN

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 30 septembre 2025

2°) Délibérations

- 2.1°) Réseau de chaleur : choix du prestataire et validation du contrat
- 2.2°) CCMA : indice de revalorisation des loyers (ILAT) et régularisation
- 2.3°) Accès Colonie par le nouveau propriétaire
- 2.4°) Procédure « Bien sans maître »
- 2.5°) Acquisition d'un conteneur
- 2.6°) Pâtisserie-Salon de thé : réévaluation du loyer
- 2.7°) Eclairage public : plan de financement

3°) Points divers

Débat sur le PADD dans le cadre de la révision du PLUiH

1°) Approbation du PV du conseil municipal du 30 septembre 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Délibérations :

1°) Réseau de chaleur : choix du prestataire et validation du contrat

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public du réseau de chaleur de Collonges, et après un long travail avec le bureau d'études Manergy, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le prestataire pressenti. A ce titre, il va demander au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de contrat après la lecture de son rapport.

Il rappelle que tous les documents relatifs à ce dossier (contrat et ses annexes, comptes-rendus de commissions, rapport du Maire...) ont été mis à la disposition de tous les conseillers municipaux à compter du 12 novembre 2025. Avant la lecture du rapport, il précise l'importance de la confidentialité d'un certains nombres d'éléments techniques et juridiques relatifs au droit des affaires, ce qui explique l'impossibilité de présenter le contrat proposé en séance publique.

Néanmoins, le rapport que Monsieur le Maire s'apprête à lire respecte évidemment ce point tout en présentant objectivement le dossier.

Lecture du rapport par Monsieur le Maire :

Objet : Choix du délégataire pour l'exploitation du service public de chauffage urbain de Collonges

1. Présentation de l'opération

La commune de Collonges est compétente sur son territoire pour créer, aménager, entretenir et gérer des réseaux de chaleur urbain.

Par délibération, la commune a retenu le principe de la délégation de service public, sous forme de concession, pour assurer le service public de chauffage urbain.

Caractéristiques essentielles du contrat envisagé :

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, et afin de poursuivre ses engagements dans le domaine de ses compétences à l'échelle de son territoire, la Commune de Collonges cherche à valoriser toutes les sources d'énergie renouvelable et à limiter au maximum le recours aux énergies fossiles pour le chauffage.

L'objet de la consultation concerne la mise en place d'une concession de service public relative au financement, à la réalisation et à l'exploitation d'un réseau de chaleur à Collonges.

Le réseau de chaleur est une véritable alternative aux énergies fossiles. Le réseau sera alimenté par une nouvelle chaufferie avec un taux d'ENR supérieur à 80%.

La rémunération du délégataire sera实质iellement assurée par le résultat d'exploitation du service et se composera du tarif perçu directement auprès des abonnés. Ces tarifs seront fixés d'un commun accord entre la commune et le concessionnaire et seront actés dans le contrat de concession et le règlement de service opposable aux abonnés et usagers.

Missions du Concessionnaire :

Dans le cadre de ce contrat, le Concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens et sera chargé des missions suivantes :

- De la conception, de la réalisation et de l'exploitation de tous les ouvrages et équipements nécessaires à la production et à la distribution de chaleur aux futurs abonnés ;
- Du financement des installations ;
- De l'entretien et du renouvellement des ouvrages sur la durée de la concession ;
- De la commercialisation du service ;
- De la relation avec les abonnés, de la facturation du service et du recouvrement ;
- D'assumer la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de les restituer en bon état à la Ville à la fin de la concession.

Caractéristiques de la concession :

Le périmètre du contrat s'étend sur l'ensemble du territoire de la Commune de Collonges.

Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de 25 ans à compter de la date de notification du contrat.

La date de valeur des offres est fixée au 1er septembre 2025 (mois précédent la remise de l'offre).

Le prix de la chaleur est facturé sur la base d'un tarif binôme, constitué comme suit :

Prix facturé = R1 x (consommation en MWh) + R2 x (Puissance souscrite par l'abonné)

Formule dans laquelle les tarifs R1 et R2 sont eux-mêmes constitués de plusieurs composantes :

- o Pour le R1 : prix de l'énergie (R1Bois et R1 fioul) avec usuellement la mixité associée (% de l'énergie produite).
- o Pour le R2 : R21 pour force motrice (électricité pomperie notamment), R22 pour conduite, maintenance, gestion, R23 pour Gros Entretien Renouvellement, R24 pour amortissement.

2. Procédure de passation

La convention faisant l'objet de la présente consultation est un contrat de concession régi par les articles L. 1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la Commande publique. Elle est passée selon la procédure prévue par ces articles.

La procédure retenue est une procédure ouverte : les candidats ont déposé simultanément leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limite du règlement de consultation, fixée au 15 septembre 2025.

Les plis ont été ouverts le 15 septembre 2025. Trois plis ont été déposés par les sociétés / groupements suivants :

- La société ESSAM
- Le groupement d'entreprises composé des sociétés ALPES CHALEUR, SAELEN ENERGIE, BIOMAX, PLANAIR
- Le groupement d'entreprises composé des sociétés FORESTENER, EEPOS, HARGASSNER France Rhône Savoie, GONCET SARL, SADE, IDEX, et la SEM LEA

Les candidatures et offres ont été examinées par la commission de délégation de service public conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, qui s'est réunie :

- le 29 septembre 2025 afin de constater la réception de trois offres : les sociétés du groupement Forestener, Essam et Alpes Chaleur
- le 6 octobre 2025 la commission de délégation de service public a retenu deux offres conformes aux exigences fixées dans le règlement de consultation : les sociétés du groupement Forestener et Essam.

A l'issue d'une phase de négociation avec ces deux candidats le 17 octobre 2025, les offres finales ont été remises le 29 octobre 2025.

3. Analyse des offres

Les critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation étaient les suivants (par ordre décroissant d'importance) :

Conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 50%

Qualité technique de l'offre : 30 %

Qualité du service rendu aux usagers et relations avec le Délégant : 10 %

Qualité environnementale : 10%

Conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 50%

Le critère sera apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants non pondérés et non hiérarchisés	Le niveau des tarifs proposés et du prix moyen du service en résultant, et son évolution prévisible avec et sans subvention La stabilité du prix du service vis-à-vis notamment des clauses de révision tarifaire, La pertinence et la cohérence du montage financier proposé (dont la pertinence des subventions et financements externes) La cohérence et la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel et de ses hypothèses d'évolution Les risques supportés et les garanties apportées
--	--

Qualité technique de l'offre : 30 %

Le critère sera apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants non	La pertinence des hypothèses énergétiques (de la production à la livraison et notamment puissances souscrites), appréciées avec leurs évolutions dans le temps La pertinence du projet technique sur les aspects conception-réalisation La pertinence du planning d'exécution et de réalisation des installations intégrant toutes les phases d'instruction, de consultation et d'études et de mise en service
---	--

pondérés et non hiérarchisés	La pertinence du projet technique sur les aspects exploitation
Qualité du service rendu aux usagers et relations avec le Délégué : 10 %	
Le critère sera apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants non pondérés et non hiérarchisés	Les engagements et moyens mis en œuvre en matière de suivi technique et commercial auprès des abonnés, d'une part, et du Délégué, d'autre part Les engagements / dispositions pris, notamment à l'attention des abonnés, pour assurer la transparence du service, la lisibilité de la facturation et la facilité de suivi des consommations
Qualité environnementale : 10%	
Le critère sera apprécié au regard des éléments d'appréciation suivants non pondérés et non hiérarchisés	Les impacts environnementaux du projet sous les aspects énergie et climat (ENRR, contenu CO2) Les engagements et dispositions pris pour accompagner et favoriser les économies d'énergie par les abonnés, y compris la flexibilité de la proposition vis-à-vis des baisses de consommation Le niveau de maîtrise / réduction des dangers et nuisances dans l'environnement (air, bruit, risque industriel, etc.) [hors énergie climat]

Il résulte de l'analyse des offres que celle du groupement Foresterner présente les avantages suivants par rapport à celle d'Essam :

CRITERE 1 :

- FORESTENER présente des tarifs et un prix de chaleur inférieurs selon les différentes approches avec et sans subvention.
- Le projet de FORESTENER présente une meilleure sécurité juridique de l'opération, en raison d'un objectif plus atteignable d'engagements conditionnant le démarrage du projet aux conditions économiques prévues dans l'offre finale.

CRITERE 2 :

- Les hypothèses énergétiques de FORESTENER sont légèrement plus prudentes en termes d'assiette et d'évolution d'assiette dans le temps.
- Le projet FORESTENER présente un léger avantage en termes d'intégration architecturale
- FORESTENER présente un projet mis en service dès la saison de chauffe 2026 – 2027, alors qu'ESSAM ne mettra le réseau en service qu'au printemps 2027, et donc avec une première saison de chauffe 1 an plus tard que FORESTENER. Le rythme de travaux de FORESTENER est challengeant mais réaliste.

CRITERE 4 :

- FORESTENER présente un plus haut niveau de performances environnementales.
- FORESTENER présente un plus haut niveau de maîtrise / réduction des dangers et nuisances dans l'environnement.

CRITERES	ESSAM	Groupement FORESTENER
Critère 1 Conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées 50 points	45/50	46/50
Critère 2 Qualité technique de l'offre 30 points	29/30	30/30

Critère 3 Qualité du service rendu aux usagers et relations avec le Délégant 10 points	10/10	10/10
Critère 4 Qualité environnementale 10 points	8/10	10/10
TOTAL 100 points	92/100	96/100

4. Choix du délégataire pressenti

Au vu des avis de la commission DSP et des résultats de l'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal de retenir le groupement d'entreprises composé des sociétés FORESTENER, EEPOS, HARGASSNER France Rhône Savoie, GONCET SARL, SADE, IDEX, et la SEM LEA, conformément aux conditions financières et techniques figurant dans le contrat de délégation joint en annexe.

5. Suivi et contrôle du service

La collectivité assurera le suivi du contrat à travers :

- un comité de pilotage annuel ;
- la transmission d'un rapport annuel du délégataire conformément à l'article L.1411-3 du CGCT - et la production d'un rapport du maire annuel sur l'exécution du service.

6. Proposition de délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner le groupement d'entreprises composé des sociétés FORESTENER, EEPOS, HARGASSNER France Rhône Savoie, GONCET SARL, SADE, IDEX, et la SEM LEA, représenté par FORESTENER en qualité de mandataire, comme titulaire du contrat de délégation de service public du chauffage urbain ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat et tous documents afférents.

7. Annexes

- Les deux rapports de la commission DSP
- Synthèse de l'analyse des offres
- Projet de contrat de délégation

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités ;

Vu les articles L. 3120-1 à L. 3125-2, R. 3121-5 et R. 3122-1 à R. 3125-7 du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Vu les avis de la commission de délégation de service public

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix de l'offre du groupement constitué par le groupement Forestener et l'économie générale du contrat de concession de service public à conclure et adressé aux membres du Conseil Municipal le 12/11/2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le choix du groupement constitué par le groupement Forestener (composé des sociétés FORESTENER, EEPOS, HARGASSNER France Rhône Savoie, GONCET SARL, SADE, IDEX, et la SEM LEA) comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de la Commune de Collonges
- D'approuver les termes du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de la Commune de Collonges
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité et à toutes mesures légales requises pour l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2°) CCMA : indice de revalorisation des loyers (ILAT) + divers

Dans le cadre de la reprise en gestion directe des locations du CCMA, et étant donné les dysfonctionnements rencontrés avec l'ancien gestionnaire de ce bien, Monsieur le Maire propose d'inscrire en « années blanches » les deux années précédentes pour lesquelles Immo de France n'a pas appliqué l'ILAT et de remettre en œuvre l'ILAT à compter des prochaines échéances conformément aux baux signés.

Enfin, il propose également de régulariser la situation du cabinet d'infirmiers pour lequel Immo de France n'a pas appliqué la mise en œuvre des 10 € /m² à compter du mois de septembre 2023, appliquer les deux années blanches concernant l'ILAT, et remettre en œuvre l'ILAT à compter des prochaines échéances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de régulariser la situation du cabinet d'infirmiers pour lequel Immo de France n'a pas appliqué la mise en œuvre des 10 € /m² à compter du mois de septembre 2023

Le conseil municipal, avec 11 voix pour et deux votes contre (Mme Morel et M. Merme) :

- DECIDE d'appliquer les deux années blanches concernant l'ILAT, et remettre en œuvre l'ILAT à compter du 01/01/2026.

Madame MOREL et Monsieur MERME tiennent à préciser qu'ils étaient favorables à la suppression de l'ILAT, c'est pourquoi ils ont voté contre.

3°) Accès Colonie par le nouveau propriétaire

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le devis permettant un nouvel accès à la Colonie, ce qui nécessite des travaux sur la voie publique appartenant à la commune.

Présentation du devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la prise en charge de ce devis par la commune.

4°) Procédure « Bien sans maître »

Concernant le dossier « SUSINI », Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de « Bien sans maître » pour des raisons de sécurité du public. Présentation des parcelles concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le lancement de la procédure « Bien sans maître » concernant les parcelles présentées.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5°) Acquisition d'un conteneur

Suite à la création de la nouvelle classe en septembre il est nécessaire de stocker les équipements sportifs dans la cour de l'école primaire. L'association de Rugby de Pougny propose de vendre son conteneur à la commune pour la somme de 1 200 €. Présentation du conteneur.

Mme MATHIEU, déléguée aux affaires scolaires pense que ce conteneur, étant donné son état, n'est pas adapté pour stocker les équipements sportifs de l'école et regrette de ne pas avoir obtenu les photos de l'intérieur qu'elle avait demandées.

Certains conseillers municipaux proposent de le remettre en état et de l'installer dans un espace qui aura le moins d'impact possible sur la vie scolaire.

Mme MERESSE propose de créer un groupe de travail pour le repeindre. Le groupe de travail est constitué de messieurs VESIN et DEVILLE et de Mme MATHIEU.

Après échanges, le conseil municipal, avec 11 voix pour et deux abstentions (Mme MATHIEU et Monsieur PERREAL) :

- DECIDE l'acquisition du conteneur pour le prix de 1 200 €.

6°) Pâtisserie-Salon de thé : réévaluation du loyer

Afin d'assurer une équité entre les différentes locations et étant donné le loyer demandé pour le local « ex-boucherie », Monsieur le Maire propose de réévaluer le loyer de la Pâtisserie-Salon de thé pour un montant de 950 € par mois hors charges (pas de TVA) à compter du 01/01/2026

Le conseil municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention (Mme BESSON) :

-FIXE à la somme de 950 € par mois hors charges (pas de TVA) à compter du 01/01/2026 la location du local « Pâtisserie-Salon de thé »

7°) Eclairage public : plan de financement

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

II- Points divers

Débat sur le PADD, dans le cadre de la révision du PLUIh.

Monsieur le Maire rappelle que suite au lancement par Pays de Gex Agglomération de la révision du PLUIh, le débat est obligatoire au sein de chaque conseil municipal.

Il rappelle les principales orientations du PADD et donne la parole aux conseillers :

Mme MERESSE insiste sur l'importance de la mobilité et donc de la nécessité d'élargir et d'accroître l'offre de transports en communs dans tout le sud gessien, notamment les liaisons Collonges-Pougny et Peron-Challex.

Elle souligne l'opportunité des bus autonomes qui fonctionnent déjà en Suisse puisqu'un des arguments du Président de PGA était la difficulté à trouver des chauffeurs de bus.

M. le Maire informe qu'une étude est en cours sur la liaison Collonges-Ferney-Voltaire

Il tient également à souligner la bonne volonté de Collonges à accueillir un ISDI (déchets inertes) dont le dossier est désormais entre les mains de PGA.

M. MERME pense qu'il serait plus judicieux de construire moins et rappelle l'importance des pistes cyclables et de la mobilité douce en général.

M. DEVILLE pense que les zones non aedificandi devraient être supprimées sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire rappelle le positionnement de la commune de Collonges comme « pôle relais » au sein du territoire étant donné sa position stratégique.

Selon Mme MERESSE le dispositif ZAN est complètement utopique et un non-sens concernant les communes rurales.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et/ou remarques.

Autres points divers :

Mme MERESSE informe d'une altercation relative à un problème de partage des locaux entre la bibliothèque et l'association de gym. Elle fait part de son agacement et tient à souligner l'importance du tissu associatif de Collonges qu'elle tient à soutenir très clairement.

Monsieur le Maire remercie l'association de chasse suite à la tempête.

Monsieur MERME tient à alerter sur une situation qui se dégrade significativement depuis juin 2024 en contrebas de la commune de Collonges (au bord du Rhône, depuis la zone de lagunage).

Ainsi, afin de gérer au mieux l'eau dans cette zone, environ 100 m de tuyaux ont été aménagés il y a plusieurs années. Or, suite à de fortes pluies et un éboulement l'année dernière, les tuyaux ont été détruits, créant un énorme trou d'environ 25 m de profondeur (présentation d'une photo).

Cette eau traverse désormais une zone susceptible d'être polluée (ancienne décharge de Collonges) avant de se jeter dans le Rhône.

Cette situation l'inquiète d'un point de vue environnemental. Il semble nécessaire de savoir quelle réglementation s'applique à cet endroit afin de savoir qui doit faire quoi. Monsieur le Maire prend acte et va solliciter l'Office National de la Biodiversité.

La cérémonie des vœux de Collonges se déroulera le vendredi 16 janvier 2026 à 19h au foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : à déterminer

Le secrétaire de séance,
Guillaume TOSIN



Le Maire,
Lionel PERREAL

